



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/870  
12 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-quatrième session  
Point 108 de l'ordre du jour

### ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Note verbale datée du 19 novembre 1989, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Le Représentant permanent de l'Etat du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement koweïtien appuie la Convention relative aux droits de l'enfant et l'objectif général de la promotion du bien-être de l'enfant et de son développement. Le Koweït n'est cependant pas en mesure de souscrire à certaines dispositions de la Convention, qui comportent des éléments incompatibles avec la chari'a islamique et les textes législatifs internes en vigueur.

Le Représentant permanent du Koweït serait très reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 108 de l'ordre du jour.

-----